

ANNEXE

1. COTISATIONS ANNUELLES ET DÉCISION FINANCIÈRE

Les montants suivants sont décidés par le Bureau exécutif et approuvés en réunion du Conseil d'Administration.

- a) La cotisation standard pour les Sociétés titulaires et associées est fixée à 550,00 euros pour les années 2014 et 2015.
- b) Membres ordinaires : la cotisation annuelle est établie à 110,00 euros pour les années 2014 et 2015.
- c) Membres de l'industrie : cotisations annuelles différentes selon les catégories.

1. Cotisation annuelle Membre Platinum : 10.000 euros

Avantages :

- logo sur la page d'accueil du site Web avec lien au site de l'industrie ;
- logo sur les Newsletters de l'UIP ;
- remise (15 %) sur les prix des stands d'exposition lors des Congrès de l'UIP ;
- remise (15 %) sur les frais de symposium lors des Congrès de l'UIP ;
- Banderole gratuite lors des dîners de gala des Congrès de l'UIP ;
- logos sur les sacs offerts aux congressistes UIP.

2. Cotisation annuelle Membre Gold : 5.000 euros

Avantages :

- logo sur la page d'accueil du site Web avec lien à une page PDF ;
- remise (10 %) sur les prix des stands d'exposition lors des Congrès de l'UIP ;
- remise (10 %) sur les frais de symposium lors des Congrès de l'UIP ;
- remise (20 %) sur les banderoles lors des dîners de gala des Congrès de l'UIP ;
- remise (20 %) sur les logos figurant sur les sacs des congrès de l'UIP.

3. Cotisation annuelle Membre Silver : 3.000 euros

Avantages :

- logo sur la page d'accueil du site Web sans lien ;
- remise (5 %) sur les prix des stands d'exposition lors des Congrès de l'UIP ;
- remise (5 %) sur les frais de symposium lors des Congrès de l'UIP ;
- remise (10 %) sur les banderoles lors des dîners de gala des Congrès de l'UIP
- remise (10 %) sur les logos des sacs des congrès de l'UIP

2. RECOMMANDATIONS SUR LES DEMANDES D'ADHÉSION À L'UNION INTERNATIONALE DE PHLÉBOLOGIE

Conditions préalables

1. Les sociétés présentant une demande d'adhésion de membre titulaire à l'UIP doivent :

- a. être à but non lucratif ;
- b. avoir au moins quatre ans d'activité continue ;
- c. avoir organisé au moins 2 congrès nationaux ou internationaux, dont au moins 50% du programme scientifique portait sur des thèmes liés aux veines.

2. Les Sociétés ne remplissant pas la condition ci-dessus pourraient être admises en tant que Membre associé. Sans droit de vote, elles participent à la réunion du Conseil d'administration et versent une cotisation annuelle, sur la base de leur classification.

La demande doit inclure les documents/renseignements suivants :

1. Une demande formelle d'adhésion de la Société à l'Union Internationale de Phlébologie
2. Un exemplaire des Statuts de la Société
3. La structure administrative de la Société (Conseil, Bureau exécutif, etc.)
4. Les procédures relatives aux élections et aux scrutins
5. La fréquence des réunions
6. Une liste des réunions passées avec leurs thèmes principaux
7. Une liste des réunions prévues avec leurs thèmes principaux
8. Une liste complète des membres, avec les chiffres totaux
9. Le nom du journal de la Société, le cas échéant

Tous les documents doivent être envoyés au Président, avec copie au Secrétaire général.

3. CONDITIONS PRÉALABLES POUR LES CANDIDATURES À

L'ORGANISATION DE CONGRÈS Les candidatures doivent être envoyées au Président de l'UIP, avec copie au Secrétaire général. Chaque candidature doit contenir les éléments suivants :

1. La période proposée pour l'évènement
2. Le lieu
3. Le programme provisoire indiquant les sujets spécifiques à traiter.
4. Les séances du matin dans une salle, sans symposiums ou réunions concurrents.
5. Les premières séances du matin consacrées aux conférences de consensus/récompenses et prix de l'UIP.
6. Les possibilités d'hébergement dans les hôtels (de différentes catégories).
7. Les moyens de transport
8. Le budget et les partenaires

Consignes administratives destinées aux organisateurs :

1. L'organisateur versera à l'UIP 5% de toutes les inscriptions des délégués (à l'exclusion des délégués commerciaux).
2. L'organisateur accordera une remise de 10% sur le prix public de l'espace des stands d'exposition (uniquement) au « Membre de l'industrie ».
3. L'organisateur accordera une remise de 20% sur le prix des frais d'inscription des délégués aux « Membres ordinaires ».
4. L'organisateur prend en charge, pour tous les membres du Bureau exécutif :
 - les frais d'hôtel (chambre double) pour toute la période du Congrès, à l'hôtel officiel ;
 - les frais d'inscription offerts pour l'accompagnateur ;
 - deux billets pour le dîner de gala et toutes les activités sociales organisées par le Congrès ;
 - tous les frais liés aux réunions (du Bureau exécutif et du Conseil d'administration) : salles, audiovisuel, repas (buffet) et boissons, etc.
6. L'organisateur ne prend pas en charge les billets d'avion. Ces frais seront couverts par l'UIP.
7. Tout autre requête ou nécessité fera l'objet d'une décision prise entre l'organisateur et le Président de l'UIP.

4. À PROPOS DE L'ÉGIDE

L'UIP accordera sa licence d'utilisation du logo officiel pour tous les cours, symposiums et réunions qui obtiendront l'autorisation de se placer sous l'égide de l'UIP. Les organisateurs des évènements doivent en faire la demande au Président de l'UIP (en mettant le Secrétaire en copie), par courrier incluant le programme complet de l'évènement. La décision d'accorder ou non la possibilité de se placer sous l'égide de l'UIP sera prise par un vote entre le Vice-président de la région géographique, le Président et le Secrétaire général.

1. Congrès nationaux de sociétés affiliées.

Les organisateurs régleront 2% de tous les frais d'inscription des délégués (à l'exception des commerciaux).

Ce montant sera déduit de la cotisation annuelle acquittée par la société candidate. (Par exemple, une société affiliée organise un congrès avec 200 participants, payant 150 euros chacun, pour un total de 30.000,00 euros. Le montant à verser à l'UIP est de 2%, soit Euros 600,00. Si la cotisation annuelle de la société s'élève à 550,00 Euros, cela signifie qu'elle n'a plus rien à régler à l'UIP). Ce pourcentage peut être révisé à tout moment par le Bureau exécutif.

2. Activités scientifiques de nature différente organisées par toute société ou association à but non lucratif non affiliée à l'UIP qui demande de se placer sous son égide : 5% des frais d'inscription des délégués. L'organisateur devrait verser à l'avance 50% du montant total attendu, une fois l'approbation de l'UIP accordée.

3. Organisation de l'industrie ou commerciale : tous les projets demandant à être placés sous l'égide de l'UIP seront tarifés selon l'importance et la taille du programme. Ceci inclut les récompenses, les communications, les travaux de recherche, et tout type de projet réalisé en partenariat avec des

entreprises. Ce montant sera négocié par le Président et communiqué aux membres du Bureau exécutif pour approbation. Il sera périodiquement révisé, à la convenance du Bureau exécutif, par une décision votée. Le Bureau exécutif décidera si la demande d'égide est conforme aux principaux objectifs de l'UIP au niveau scientifique et pour ce qui concerne les procédures éthiques et légales. Annexe révisée et approuvée : Boston, septembre 2013.